

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Saint-Max

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_036

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

| Nombre de conseillers | | | Présent-es : |
|---------------------------|----------|---------|---|
| en exercice | présents | votants | |
| 29 | 24 | 27 | Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Camille WINTER |
| Date de convocation | | | Excusé-es : |
| 11 juin 2021 | | | |
| Date d'affichage | | | Sophie DURIEUX (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Aude SIMERMANN (procuration à Bertrand KLING) - Yves COLOMBAIN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Agnès JOHN (procuration à Gilles MAYER) - Jean-Yves SAUSEY (procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS) |
| 24 juin 2021 | | | |
| Transmis en préfecture le | | | |
| 22 juin 2021 | | | |
| Rubrique : 5.2 | | | |

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Corinne MARCHAL-TARNUS et Jean-Yves SAUSEY ne participent pas au vote

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2021

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Le conseil municipal s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 20 mai 2021 à 19h00.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 23

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Procuration : Pascal PELINSKI à Daniel THOMASSIN
Alexandra VIEAU à Irène GIRARD
Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET
Sophie DURIEUX à Jean-Pierre ROUILLON

Votants : 27

Date de convocation : 14 mai 2021

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Malika TRANCHINA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Compte de gestion 2020
- 3- Compte administratif 2020
- 4- Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement
- 5- Décision modificative n° 1 au budget primitif 2021
- 6- Plan foncier – Avenant n°3 à la convention avec EPF GE
- 7- Régime d'exonération de la taxe foncière
- 8- 1ère campagne de subventions 2021 aux associations
- 9- Adhésion à l'ALEC 2021 – 2023
- 10- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire, 9 rue de la République – Périmètre 6
- 11- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire, 9 rue du Lion d'Or – Périmètre 6
- 12- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire, 12 rue du Lion d'Or – Périmètre 6
- 13- Vente des parcelles AK 1314 et AK 1045, sises chemin Sainte Elisabeth
- 14- Organisation d'un conseil municipal sur la place de la Rivière – 1er juillet 2021
- 15- Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy
- 16- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 17- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2021

Rapporteur : Bertrand KLING

Le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2021. Il n'y a pas de demandes d'intervention

Adopté à l'unanimité

2- Compte de gestion 2020

Rapporteur : Gilles MAYER

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre :

- l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, qui dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le maire est donc celui qui décide de la dépense, qui passe une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. L'ensemble de ces opérations est retracé dans le compte administratif.
- le comptable public qui est chargé du mandatement des deniers publics (encaissements et décaissements) après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur. Le comptable est celui qui manie les fonds. La restitution des comptes du comptable public au maire est faite dans le compte de gestion.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion. En effet, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3- Compte administratif 2020

Rapporteur : Gilles MAYER

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le maire en tant qu'ordonnateur.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune.

Le compte administratif doit mentionner :

- les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris,
- les restes à réaliser, dont un état doit être joint.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif est précédé par le vote du compte de gestion. Ces documents doivent être identiques. En cas de discordance constatée, le maire doit se rapprocher du comptable public afin d'établir les deux comptes concordants.

Lorsque le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit en son sein son ou sa présidente ; le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Constater les identités de valeurs entre les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats de clôture de 2020,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,
- Approuver le compte administratif pour l'exercice 2020 comme suit et selon la maquette annexée :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses | 5 806 696,94 € |
| Recettes | 6 185 591,58 € |
| Résultat 2020 : | 378 894,64 € |
| Résultat antérieur reporté (R002) | 250 984,53 € |
| Soit Résultat cumulé | 629 879,17 € |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Section d'investissement | |
| Dépenses | 1 015 083,00 € |
| Recettes | 956 749,31 € |
| Résultat 2020 | - 58 333,69 € |
| Résultat antérieur reporté (R001) | 197 845,40 € |
| Soit Résultat cumulé | 139 511,71 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| RAR en dépenses | 292 678,50 € |
| RAR en recettes | 11 800,00 € |
| Reste à réaliser (RAR) | - 280 878,50 € |

Adopté à l'unanimité

4- Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement

Rapporteur : Gilles MAYER

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses | 5 806 696,94 € |
| Recettes | 6 185 591,58 € |
| Résultat 2020 : | 378 894,64 € |
| Résultat antérieur reporté (R002) | 250 984,53 € |
| Soit Résultat cumulé | 629 879,17 € |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Section d'investissement | |
| Dépenses | 1 015 083,00 € |
| Recettes | 956 749,31 € |
| Résultat 2020 | - 58 333,69 € |
| Résultat antérieur reporté (R001) | 197 845,40 € |
| Soit Résultat cumulé | 139 511,71 € |

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| RAR en dépenses | 292 678,50 € |
| RAR en recettes | 11 800,00 € |
| Reste à réaliser (RAR) | - 280 878,50 € |
| Besoin de financement : | - 141 366,79 € |

| | |
|--|---------------------|
| Affectation du résultat de fonctionnement obligatoire à l'apurement du besoin de financement au BP 2021 (R1068) | 141 366,79 € |
| Résultat de fonctionnement reporté au BP 2021 (R002) | 488 512,38 € |

Echanges

Le maire remercie Gilles MAYER et les services pour la qualité du travail et la pédagogie de la présentation. Cela donne une autre image des finances tout en respectant les principes de la rigueur.

Le maire souligne les bons résultats de l'exercice qui vont permettre de réduire l'emprunt en 2021. Celle-ci doit être celle du redémarrage des investissements. Il souhaite que la crise sanitaire liée à la COVID 19 soit bientôt derrière nous et que la commune puisse effectivement reprendre ses projets d'investissement.

Le maire demande s'il y a des demandes d'interventions. Il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

5- Décision modificative n°1 au budget primitif 2021

Rapporteur : Gilles MAYER

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à anticiper dans leurs conséquences financières, peuvent amener le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes dégagées pour les couvrir, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil municipal peut donc modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans ce cadre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 présentée au conseil municipal, a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif en intégrant les résultats cumulés de l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit à 488 512,38, équilibrés en dépenses et en recettes, dont 488 512,38€ au titre de la section de fonctionnement et 0.00€ au titre de la section d'investissement.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

- En section de fonctionnement : 488 512,38€
- En section d'investissement : 0.00€

En fonctionnement

| Dépenses | | | | Recettes | | | |
|--------------|----------|--------------------|-------------------------------|--------------|----------|--------------------|--|
| Fonction | Articles | Montant | Objet | Fonction | Articles | Montant | Objet |
| 01 | 023 | 488 512,38€ | Virement de section à section | 01 | R002 | 488 512,38€ | Résultat de fonctionnement cumulé (excédent) |
| Total | | 488 512,38€ | | Total | | 488 512,38€ | |

En investissement

| Dépenses | | | | Recettes | | | |
|--------------|----------|------------|-------|--------------|----------|-------------|---|
| Fonction | Articles | Montant | Objet | Fonction | Articles | Montant | Objet |
| | | | | 01 | R001 | 139 511,71€ | Résultat d'investissement cumulé (excédent) |
| | | | | 01 | 1068 | 141 366,79€ | Apurement du besoin de financement |
| | | | | 01 | 1641 | 769 390,88€ | Diminution de l'emprunt d'équilibre |
| | | | | 01 | 021 | 488 512,38€ | Virement de section à section |
| Total | | - € | | Total | | - € | |

Et d'annexer à la délibération le tableau détaillant la décision modificative n°1.

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 54339 Code INSEE | COMMUNE DE MALZEVILLE COMMUNE DE MALZEVILLE | DM n°1 2021 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 488 512,38 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 488 512,38 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 488 512,38 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 488 512,38 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 488 512,38 € | 0,00 € | 488 512,38 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 139 511,71 € |
| TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 139 511,71 € |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 488 512,38 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 488 512,38 € |
| R-1088-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 141 366,79 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 141 366,79 € |
| R-1641-01 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 769 390,88 € | 0,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 769 390,88 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 769 390,88 € | 769 390,88 € |
| Total Général | | 488 512,38 € | | 488 512,38 € |

Echanges :

Gilles MAYER souligne qu'il n'y aura vraisemblablement pas de recours à l'emprunt en 2021. L'avancement des travaux de la Maisonnée notamment, conduira à emprunter, mais pas avant 2022. Il souhaite insister sur le cercle vertueux de désendettement depuis plusieurs années. Il insiste sur le très bon taux de subventionnement du projet de la nouvelle Maisonnée.

Le maire partage l'analyse de l'adjoint aux finances. Il indique qu'il est normal que la commune doive emprunter pour financer cet équipement dont les habitants et la commune bénéficieront sur une longue durée.

Adopté à l'unanimité

6- Plan foncier – Avenant n°3 à la convention avec EPF GE

Rapporteur : Gilles MAYER

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention foncière passée avec l'Etablissement public foncier Grand Est, dans le cadre du rachat de parcelles acquises par l'établissement entre 1994 et 2002.

Cet avenant avait pour objet, notamment, d'acter un nouvel échéancier de remboursement concernant les arbitrages fonciers effectués en 2013.

La première échéance concerne le remboursement des frais de TVA applicable sur les biens à racheter à EPFGE.

La première annuité correspond à la TVA due par la ville de Malzéville. EPFGE sollicite la ville pour établir un avenant n°3 afin d'ajuster le montant de TVA due.

Le nouvel échéancier serait le suivant :

| | Capital restant dû | Annuité hors intérêts | Intérêts | Annuité totale |
|--------------|---------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| A l'acte | 530 890,17 € | 66 431,99 € | | 66 431,99 € |
| N+1 | 464 458,18 € | 51 606,46 € | 4 644,58 € | 56 251,04 € |
| N+2 | 412 851,72 € | 51 606,46 € | 4 128,52 € | 55 734,98 € |
| N+3 | 361 245,25 € | 51 606,46 € | 3 612,45 € | 55 218,91 € |
| N+4 | 309 638,79 € | 51 606,46 € | 3 096,39 € | 54 702,85 € |
| N+5 | 258 032,32 € | 51 606,46 € | 2 580,32 € | 54 186,78 € |
| N+6 | 206 425,86 € | 51 606,46 € | 2 064,26 € | 53 670,72 € |
| N+7 | 154 819,39 € | 51 606,46 € | 1 548,19 € | 53 154,65 € |
| N+8 | 103 212,93 € | 51 606,46 € | 1 032,13 € | 52 638,59 € |
| N+9 | 51 606,46 € | 51 606,46 € | 516,06 € | 52 122,52 € |
| TOTAL | 0,00 € | 530 890,18 € | 23 222,90 € | 554 113,08 € |

Seule la première échéance est modifiée.

Cette modification est favorable pour la commune. En effet, le montant de TVA due est réduit de 4 414,51 € sur la première échéance dont les crédits ont été inscrits et votés au budget primitif 2021.

Le projet d'avenant n° 3 à la convention avec l'EPF GE est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la signature de l'avenant n° 3 à la convention avec l'EPF GE concernant le plan foncier.

Echanges :

Le maire souhaite revenir sur les enjeux du partenariat avec l'EPF GE. Il permet aux communes de ne pas acheter sur leurs propres fonds les terrains qu'elles souhaitent acquérir et ce jusqu'à ce que les porteurs de projets acquièrent les terrains. Il explique qu'à Malzéville es achats de ces terrains ont été réalisés, principalement sur les coteaux, afin d'éviter leur urbanisation (53 ha étaient alors en zones à urbaniser). Le PLU de 2013 a permis de protéger ces zones. Aujourd'hui la commune souhaite vivement racheter ces terrains acquis par EPF GE via cette convention.

Certains terrains sont conservés par la ville comme par exemple le verger des coteaux ou encore les parcelles situées en face de La Douëra pour y aménager un espace vert qualitatif ou celle pour réaliser un parking sur le site Gény. D'autres terrains ont été vendus à des particuliers pour maintenir des vergers. Cette stratégie de travail avec l'EPFGE a permis à la commune de mener une vraie politique d'aménagement de la ville.

Adopté à l'unanimité

7- Régime d'exonération de la taxe foncière

Rapporteur : Gilles MAYER

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Jusqu'en 2020, les communes pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, cette exonération temporaire de deux ans. La ville de Malzéville a pris une décision en ce sens par délibération n°2015-056 du 24 septembre 2015 pour l'ensemble des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction.

La réforme de la taxe d'habitation a transféré à compter de 2021 la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la ville. Dans ce cadre, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées à la ville en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette réforme a également pour conséquence indirecte de rendre caduque la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière pour les constructions achevées au 1^{er} janvier 2021.

Il appartient dès lors à la ville de définir un niveau minimal d'exonération de taxe foncière. A titre d'information, il convient de noter que les départements n'étaient pas autorisés, avant cette réforme, à supprimer cette exonération.

La ville peut réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le conseil municipal doit délibérer avant le 1er octobre de l'année N pour que sa décision soit applicable à compter de l'année N+1. A titre d'illustration, un immeuble à usage d'habitation est achevé le 3 février 2021. Ce logement est susceptible d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023. La commune sur laquelle se situe cet immeuble délibère le 15 septembre 2021 pour limiter l'exonération à 50 % de la base imposable. En application de cette délibération, l'immeuble en question est donc imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 %, en 2022 et 2023.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation,
- Fixer le niveau minimal d'exonération de taxe foncière à 40%,
- Charger le maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Echanges :

Le maire souligne que la ville n'a pas besoin d'exonérer les nouveaux propriétaires de la taxe foncière pour rester attractive. Les recettes dégagées par la taxe foncière vont bénéficier aux investissements portés par la commune et au soutien de la ville à l'ensemble des porteurs de projets.

Adopté à l'unanimité

8- 1ère campagne de subventions 2021 aux associations

Rapporteurs : Irène GIRARD et Gilles SPIGOLON

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions aux associations sont allouées deux fois par an, en mai et en octobre. Dans le cadre du budget primitif 2021, voté le 18 mars, une enveloppe de 120 500 € est réservée au soutien au monde associatif ainsi qu'aux structures d'accueil du jeune enfant.

La campagne 2021 d'octroi des subventions aux acteurs associatifs de la commune s'inscrit dans le contexte toujours aussi particulier de la pandémie de la COVID 19 et de ses conséquences sociales et économiques.

Les associations malzévilloises, à l'instar de l'ensemble du monde associatif, sont confrontées à plusieurs difficultés : recul des adhésions, incertitude ou annulation des manifestations et/ou des activités dont certaines représentent une source de revenus importants pour les structures.

Les associations d'aide aux personnes en difficultés sociales ou financières ont, quant à elles, toujours à faire face à une hausse des demandes d'aide.

Compte-tenu d'une part de l'implication des associations dans la vie sociale et citoyenne et la part qu'elles prennent dans les réponses aux attentes des citoyens, dans l'animation de la ville, dans la construction du lien social et d'autre part du contexte très particulier de la crise sanitaire et sociale, la mairie a décidé de marquer, cette année encore, un soutien particulier aux associations de solidarité, ainsi qu'aux structures les plus fragilisées. Alors que le monde de la culture a été - et est encore - profondément impacté par la crise, la ville veillera également à soutenir le spectacle vivant.

D'une manière plus générale, plusieurs critères sont pris en compte pour définir la recevabilité des demandes de subvention et le niveau de l'aide attribuée aux associations. Ainsi, la commune étudie les valeurs de l'association, son investissement dans la vie locale et la part d'adhérents malzévillois.

Enfin, au-delà des subventions financières allouées, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 53 191,58 € en 2020 (91 469,56 € en 2019 ; ce décalage témoigne, s'il en était encore besoin, du recul de l'activité des associations en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire).

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites sur la base des critères énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions suivantes aux associations ; les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

| Associations | Subventions 2019 | Subventions 2020 | Subventions demandées 2021 | Propositions |
|--|------------------|------------------|----------------------------|--------------|
| Subventions de fonctionnement | | | | |
| Associations Malzévilloises | | | | |
| MASC | 10 000 € | 9 500 € | 10 000 € | 10 000€ |
| Sporting Club de Malzéville [SCM] | 7 000 € | 9 000 € | 7 000 € | 7 000€ |
| AUCS | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000€ |
| APEM | 3 000€ | 3 000€ | 3 400€ | 3 000€ |
| Amicale des aînés Malzévillois | 4 500 € | 3 000 € | 3 000 € | 3 000€ |
| Culture et Bibliothèque pour tous | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500€ |
| Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville] | 650 € | 650 € | 650 € | 650€ |
| Fam Fam Les Charmilles | 400€ (except) | 200 € | 500 € | 300€ |
| Rock Club | 450 € | 450 € | 450 € | 450€ |
| Vélo Loisirs Malzéville [VLM] | 380 € | 380 € | 400 € | 400€ |
| ARSEM | 155 € | 155 € | 155 € | 200€ |
| Associations extérieures | | | | |
| Les restos du cœur | 1 000 € | 1 200 € | 1 500 € | 1 200€ |
| Secours catholique | 600 € | 600 € | 630 € | 600€ |
| Accueil et réinsertion Sociale [ARS] | 0 € | 0 € | 800 € | 600€ |
| Rangers de France du Grand Est | | | 480 € | 320€ |
| AEIM / Adapaei 54 | 0 € | 0 € | 100 € | 100€ |
| Crèches | | | | |
| Halte-garderie parentale Les P'tits Lutins | 37 000 € | 18 500 € | 37 000 € | 35 000€ |
| Crèche la Ribambelle | 26 000 € | 22 000 € | 27 000€ | 25 000€ |

Echanges

Pierre BIYELA demande pourquoi les subventions aux associations de solidarité ont parfois baissé.

Le maire explique que ces structures bénéficient d'un fort soutien de la métropole et des autres communes et que Malzéville a tenu compte de ces multi financements pour définir le montant des subventions qui leur sont allouées.

Irène GIRARD précise que le montant des subventions n'a pas baissé et que la commune n'est pas tenue d'allouer aux associations le montant demandé. Ce montant est arrêté en tenant compte du ou des projets des associations, de leur santé financière ou encore de leur implication dans la vie de la commune. Elle

rappelle qu'un effort financier important a été fait dès l'an passé, dans le contexte de crise sanitaire économique et sociale.

Gilles SPIGOLON souligne l'effort financier de la commune en direction de l'ARS qui jusqu'alors ne percevait pas de subvention. La décision de lui accorder une subvention de 600 euros a été prise compte tenu que cette structure intervient auprès des plus démunis parmi les plus démunis.

Malika TRANCHINA partage totalement l'engagement de la commune à soutenir davantage ces associations de soutien aux personnes les plus fragiles.

Adopté à l'unanimité

9- Adhésion à l'ALEC 2021 – 2023

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

L'Agence locale de l'énergie et du climat – Nancy grands territoires (ALEC) est une association à but non lucratif, créée en 2007 à l'initiative de la métropole du Grand Nancy et du CPIE Nancy-Champenoux en partenariat avec les administrations, associations, fédérations de professionnels, énergéticiens et bailleurs sociaux. Les ALEC en tant qu'organisme d'animation territoriale sont reconnues dans le Code de l'énergie (Article L211-5-1).

Elle est pilotée par les collectivités locales et mène des activités d'intérêt général, avec pour finalité d'accompagner et accélérer la transition énergétique de leur territoire.

L'ALEC a pour objectifs de favoriser et d'entreprendre des actions concrètes de développement durable pour la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la protection de l'environnement, notamment dans les domaines de l'habitat et du tertiaire.

Cette association est un outil de conseil et d'expertise de proximité pour aider tous les consommateurs à maîtriser et/ou réduire leur consommation d'énergie et se tenir informés sur les évolutions dans ce domaine. Elle est un appui au développement des bonnes pratiques locales, une plateforme d'échanges entre les différents acteurs de l'énergie et un centre capitalisant ressources et informations.

Depuis sa création, l'ALEC assure l'animation des dispositifs soutenus par l'ADEME pour encourager la rénovation énergétique des logements privés dans la métropole du Grand Nancy et des communautés de communes des Pays du Sel et du Vermois et des communes du sud de la communauté de communes Seille & Grand Couronné.

Elle s'adresse principalement à 3 type de public :

- Les particuliers via l'espace conseil FAIRE (ex- Info->Energie) : conseils neutres, indépendants et gratuits,
- Les collectivités via le conseil en énergie partagé (CEP),
- Les professionnels via la plateforme de rénovation énergétique.

Le dispositif CEP consiste à mutualiser les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il accompagne les collectivités volontaires de moins de 10 000 habitants dans la mise en place d'une politique énergétique efficace en leur permettant d'agir concrètement et en connaissance de cause sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

En 2019, pour les communes de moins de 10 000 habitants du territoire, le poste énergie représente :

- 4,3% à 6% du budget de fonctionnement des communes (moyenne nationale : 4,2%),
- 39,4 à 49,2 €TTC par habitant et par an,
- 81% des consommations liées au patrimoine bâti,
- 13% des consommations liées à l'éclairage public,
- 5% des consommations liées aux véhicules communaux.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont celles dont le poids de l'énergie dans leur budget est le plus important. Ce sont également celles qui consacrent le moins de temps à la gestion de l'énergie car elles n'ont pas le plus souvent de service dédié. Elles sont donc particulièrement exposées à l'augmentation du cours des énergies.

Les communes adhèrent à hauteur de 1€/an/hab au CEP qui poursuit l'objectif de rembourser son adhésion sur les économies d'énergie engendrées (objectifs tenus à ce jour avec des économies générées sur les factures énergétiques des communes allant de 1,1€ à 10 €/an/hab).

EN adhérant à l'ALEC, la collectivité s'engage à réduire ses consommations d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- les actions « de base », communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses

énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres.

- les actions « à la carte », adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy grands territoires et la collectivité.

Depuis 2013, la ville de Malzéville adhère à la mission de Conseil en énergie partagé (CEP) de l'Agence locale de l'énergie et du climat – Nancy grands territoires. Dans la métropole du Grand Nancy, 11 communes sur 16 communes éligibles adhèrent à la mission de CEP de l'ALEC.

Grâce au partenariat étroit avec l'ALEC, la ville a pu maîtriser son budget de consommation énergétique. Sans le suivi effectué dans le cadre de la mission CEP la facture d'énergie 2019 aurait été supérieure de plus de 30 000 € TTC, pour une consommation supplémentaire de 250 000 kWh, soit l'équivalent de 3,6€/habitant évités en 2019. Le cumul des économies engendrées par le partenariat entre la commune et l'ALEC est de 80 000 € et 900 MWh (Mégawatt) depuis 2013.

A Malzéville, les actions à la carte menées depuis 2013 ont notamment permis :

- D'obtenir des financements dans le cadre des Certificats d'économies d'énergies (CEE) pour la mise en place de chaudières à condensation dans les écoles Paul Bert et Pasteur : gain via ces Certificats d'économies d'énergies = 2 133 €
- Aider à la passation du marché de maintenance des installations de chaufferie
- Organiser une opération de sensibilisation avec caméra thermique dans un quartier de Malzéville avec les habitants (balades thermiques)
- Rendre une analyse technique de divers bâtiments notamment concernant le confort d'été
- Anticiper l'application de la réglementation sur la qualité d'air intérieur dans les écoles
- La participation de plusieurs foyers au concours des « familles à énergie positive »

D'autres accompagnements pourraient être mis en œuvre à moyen terme et notamment :

- Un appui technique pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments, en lien avec les études de diagnostic des bâtiments inscrites dans le budget primitif 2021
- Une action de sensibilisation des agents communaux concernant les économies d'énergie en lien avec le projet d'administration en cours de finalisation (axe : administration écoresponsable)

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'ALEC pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021. Les crédits ont été prévus au budget primitif 2021 (8 300 €).

Adopté à l'unanimité

10- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 9 rue de la République – Périmètre 6

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Considérant les travaux réalisés par madame MARCELO DE CARVALHO Alice sur l'immeuble situé au 9 rue de la République, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 569 € à madame Alice MARCELO DE CARVALHO pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 9 rue de la République (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 2 277,58 € TTC)
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

11- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 9 rue du Lion d'or – Périmètre 6

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Considérant les travaux réalisés par monsieur Lionel DEPRUGNEY sur l'immeuble situé au 9 rue du lion d'or, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 782 € à monsieur Lionel DEPRUGNEY pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 9 rue du Lion d'or (traitement des murets donnant sur la rue).
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 3 128,10 € TTC prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée).

- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

12- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 12 rue du Lion d'or – Périmètre 6

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Considérant les travaux réalisés par monsieur Daniel JEAN sur l'immeuble sis 12 rue du Lion d'or à Malzévillie,

Considérant que ces travaux n'ont pas fait l'objet de réserves de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 2 163 € à monsieur Daniel JEAN pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 12 rue du lion d'or :
 - o Montant total des travaux : 25 971,11 €
 - o Montant TTC des travaux pris en compte 17 447,54 € TTC
 - o Prime plafonnée à 1 600 euros pour la façade avant, 563 € pour les murets
- De certifier que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la commune.

Adopté à l'unanimité

13- Vente des parcelles AK 1314 et AK 1045, sises chemin Sainte Elisabeth

Rapporteur : Jean-Marie HIRTZ

La ville est propriétaire de 2 parcelles cadastrées AK 1043 et AK 1045 situées chemin Sainte Elisabeth. Ces parcelles font partie du domaine privé de la commune. Il s'agit d'un espace vert entretenu par les services techniques de la ville.

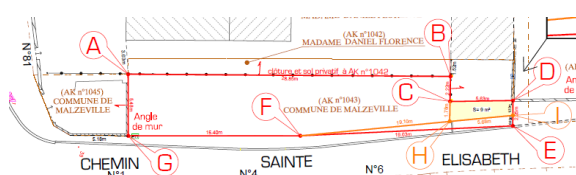
Ce terrain est situé en zone « UB », potentiellement constructible au vu du zonage d'urbanisme. Toutefois, les règles d'urbanisme applicables ne permettent pas d'y faire une construction, notamment du fait des règles de recul par rapport à la voie publique.

Ces parcelles ne sont pas susceptibles d'être utilisées par la commune dans le cadre d'une mission de service public ou dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain. Le seul moyen d'en tirer profit est d'aliéner ce bien.

Le terrain a été proposée à la vente auprès des habitants du quartier. Un courrier a été envoyé à une dizaine de riverains, afin qu'ils nous fassent part de leur souhait éventuel d'acquérir ces parcelles, vendues pour un lot.

Madame et monsieur DUPIED, demeurant au 2 chemin Sainte Elisabeth, ont formalisé leur souhait d'acquérir le lot de parcelles situé en face de leur habitation principale pour y faire un terrain d'agrément.

Dans le cadre des démarches de vente par la ville, une délimitation des parcelles à vendre a été opérée par le cabinet AMESURE, géomètre expert. La parcelle AK 1043 a fait l'objet d'une division pour prendre en compte la configuration réelle de la parcelle.



La parcelle AK 1043 est représentée par les points A-B-C-D-E-F-G.

La parcelle à céder par la ville est représentée par les points A-B-H-F-G d'une surface de 146 m², renumérotée AK 1314.

La partie de parcelle représentée par les points C-D-I-H est régularisée pour être redonnée à Madame DANIEL qui a son entrée de garage à cet endroit. Il représente 9 m².

Les points F-H-I-E correspondent à une partie de la parcelle à inclure dans le domaine public de la voirie.

La parcelle 1045 n'a pas fait l'objet de modification. La surface de cette parcelle est de 40m².

Les frais de géomètre sont partagés à part égale entre la ville et l'acquéreur. Le montant des honoraires du géomètre sera ajouté au montant de la vente.

Cette cession a nécessité un avis des domaines pour estimer la valeur du bien. Par courrier en date du 3 mars 2021, les domaines estiment la valeur totale de la cession à 7 440 € (soit 40 € du m²).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente comme suit :

- Parcelles concernées : AK 1045 – AK 1314
- Contenance : 186m²
- Prix du terrain : 7 440 €
- Frais de géomètre : 1 428 € TTC, soit 714 € à la charge des acquéreurs.

Le montant total de la transaction s'élève donc à 8 154€.

Adopté à l'unanimité

14- Conseil municipal sur la place de la Rivière – 1er juillet 2021

Rapporteur : Bertrand KLING

Dans le cadre de l'épidémie de COVID – 19, la loi du 23 mars 2020 a instauré l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 octobre 2020.

Ce régime a été prolongé par décret à compter du 17 octobre 2020 puis confirmé par les lois du 14 novembre 2020 et du 15 février 2021, jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Un projet de loi présenté le 28 avril 2021 organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire à compter du 2 juin. Celui-ci instaure un régime transitoire jusqu'au 31 octobre 2021. Dans ce cadre, le premier ministre pourra prendre certaines mesures restrictives.

Dans le même temps, le président de la République a présenté, le 29 avril 2021, le calendrier de sortie du confinement, chacune de ses étapes étant conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire.

Compte-tenu de ce contexte et de la réglementation définie par les autorités pour faire face à la pandémie de COVID-19, la nouvelle municipalité, élue le 15 mars 2020 à l'issue du 1^{er} tour du renouvellement général des conseils municipaux, n'a pu être installée que le 28 mai 2020. Les conseils municipaux liés à l'installation de la nouvelle équipe ont par ailleurs dû être organisés dans le cadre d'une réglementation restrictive n'autorisant la présence que d'un nombre très limité de personnes.

A la suite, et depuis le 19 novembre 2020, le conseil a systématiquement été organisé en visio-conférence. Le caractère public des séances a été garanti de différentes manières : invitation des membres du conseil des sages à participer aux visio-conférences et retransmission en direct du conseil sur youtube pour le conseil du 18 mars 2021.

Alors que la nouvelle municipalité est en fonction depuis près d'un an et compte-tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, l'équipe municipale souhaite proposer aux habitants de la commune un rendez-vous démocratique en organisant un conseil municipal en plein air. Alors que le 3^{ème} confinement va prendre fin et que la stratégie nationale de vaccination se déploie, celui-ci pourrait avoir lieu le 1^{er} juillet 2021 sur la place de la Rivière.

Ce projet s'inscrit dans les valeurs portées par la municipalité, plus particulièrement la proximité et la transparence. Pour l'équipe municipale il s'agit de prendre l'initiative d'aller à la rencontre des habitants pour leur présenter et dialoguer avec eux autour des dossiers clé de la commune, c'est-à-dire de faire de la politique à « livre ouvert » en expliquant et justifiant clairement les décisions prises.

A travers ce projet de « conseil sur la place », l'équipe municipale souhaite proposer aux habitants :

- De mieux faire connaissance avec le conseil municipal élu le 15 mars dernier alors même que le contexte sanitaire et la réglementation ne l'ont pas permis auparavant,
- De mieux comprendre le fonctionnement du conseil municipal,
- D'avoir une meilleure appréhension des projets portés par la commune.

Même si la réglementation en lien avec la pandémie va s'assouplir dans les semaines et mois à venir, il semble important de garantir les meilleures conditions sanitaires pour ce rendez-vous démocratique auquel la mairie espère réussir à associer un nombre conséquent de citoyens.

Si le lieu de réunion habituel du conseil, la salle Michel Dinet offre une belle capacité d'accueil il semble, à l'équipe municipale, qu'organiser cette séance du conseil en plein air est plus à même de répondre à cet objectif de sécurité sanitaire.

Dès lors, il est proposé d'organiser la séance du conseil municipal prévue le 1^{er} juillet 2021 sur la place de la Rivière.

Si les conditions sanitaires et la réglementation devaient à nouveau se durcir dans les semaines à venir, ce projet serait reporté à une date ultérieure.

La commission finances et ressources humaines a été informée de ce projet, lors de sa réunion du 12 mai 2021.

De la même manière, le maire a informé le préfet de Meurthe-et-Moselle de ce projet par courrier en date du 7 mai 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 sur la place de la Rivière.

Echanges :

Le maire remercie les services pour l'accompagnement du projet et notamment sa sécurisation juridique.

Agnès JOHN souhaite savoir si la participation à ce conseil est libre et notamment s'il sera ouvert aux passants.

Gilles MAYER explique que le conseil sera installé de manière à bien délimiter les espaces dédiés aux élu-es, aux services et au public. Concernant ce dernier, il confirme l'accès libre des citoyens qui pourront s'arrêter un moment, repartir ou rester tout au long du conseil.

Pierre BYELA souligne que cette idée d'organiser un conseil sur une place publique n'a pu être soufflée à la commune que par un africain. Ce projet fait penser à la tradition africaine des réunions en extérieur sous le baobab. Il approuve totalement ce projet.

Adopté à l'unanimité

1 abstention : Camille WINTER

Information : Débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Gilles MAYER

Gilles MAYER indique qu'il souhaite insister sur deux éléments du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Le premier aspect porte sur la gestion de la métropole des années 2013 à 2019 sachant que le dernier exercice clos traité est celui de 2018 même si des éléments relatifs à 2019 ont été pris en compte.

Le second aspect porte sur les observations formulées par la chambre en terme de rappels au droit et de recommandations.

En amont Gilles MAYER souhaite faire un premier point de contextualisation. Il explique que lorsqu'une collectivité souhaite mettre en place un pilotage financier, il convient en premier lieu de définir un projet politique solide et clairement établi. Or, dans son rapport la Chambre régionale des comptes s'étonne d'une part que le projet métropolitain se limite à une série d'intentions appelées « chemins métropolitains » qui ne peuvent faire office de projet métropolitain et que d'autre part qu'il n'y ait pas eu de mise à jour du projet d'agglomération depuis 2011. La chambre souligne in fine l'intérêt pour la métropole d'élaborer pour la prochaine mandature un nouveau projet d'agglomération permettant de définir précisément et concrètement les projets, plans d'actions et programmes à mettre en œuvre. Il s'agit ici d'une interpellation forte sur le fait d'avoir un projet métropolitain comme Malzéville peut avoir un projet municipal précisément posé et établi permettant d'opérer un pilotage financier clair.

Quelle a été la gestion financière de la métropole au cours du dernier mandat selon l'analyse de la Chambre régionale des comptes ? Celle-ci souligne que la capacité d'autofinancement brute diminue régulièrement avec, en 2018, une capacité d'autofinancement nette qui ne génère quasiment plus de marges pour financer les investissements. Pour autant la chambre indique que la métropole a continué à investir, certes moins qu'auparavant, et a eu besoin pour financer ses investissements de lourdement s'endetter. Ainsi, la part de l'emprunt, qui est en moyenne de 47% sur la période, monte à 65 % en 2018. La chambre note également un montant de nouveaux emprunts contractés supérieur aux besoins de financement en 2018 et que la métropole aurait pu ainsi éviter d'emprunter 9 millions d'euros. Il y a ici à la fois une mécanique financière qui n'est pas maîtrisée et en tout état de cause aussi une erreur d'appréciation sur le niveau d'emprunt qu'il s'agit de mobiliser.

A la fin de l'exercice 2018, le montant de l'encours de dette est, à la métropole, de 678 millions d'euros. La chambre relève par ailleurs que le montant total de la dette présenté dans les comptes de gestion diffère de celui du compte administratif ce qui contrevient gravement à la réglementation. Enfin, la chambre s'interroge sur la durée particulièrement élevée de certains emprunts les plus récents compte tenu de la nature des opérations à financer et indique que la métropole a ainsi essayé de lisser dans le temps une dette trop lourde pour en diminuer l'impact.

Pour clore cette présentation de l'analyse de la chambre sur la gestion passée de la métropole, il souhaite insister sur les hypothèses de prospective financière. La chambre indique que la capacité d'autofinancement

nette représente 4 à 5 millions d'euros par exercice de 2019 à 2023 et deviendra nulle les 4 années suivantes. La métropole ne sera alors plus en capacité de financer ses investissements courants.

La capacité de désendettement dépassera le seuil d'alerte des 12 années à partir de 2022 et atteindra 13.5 années en 2023 et 2024. L'encours de dette s'accroîtra progressivement pour avoisiner 900 millions d'euros. La conclusion est que la métropole ne disposera ainsi d'aucune marge de manœuvre supplémentaire en investissements pendant les 10 années à venir. En outre, la chambre note qu'il suffirait que les recettes fiscales progressent légèrement moins que 1.2 % et que les charges de personnels augmentent pour des raisons statutaires un peu plus que prévu pour que la capacité d'autofinancement nette devienne négative dès 2022. Or, une capacité d'autofinancement nette négative signifie que l'on n'est plus en capacité de rembourser les emprunts.

Concernant les recommandations et rappels, la chambre a fait 6 rappels au droit signifiant ainsi que les pratiques en la matière ne respectent pas la réglementation. Deux rappels ont déjà fait l'objet d'une délibération de la nouvelle équipe métropolitaine : le constat des restes à réaliser à la clôture de l'exercice et les modalités de répartition des emprunts entre le budget principal et les budgets annexes, nombreux à la métropole. D'autres recommandations, pour lesquelles la nouvelle équipe métropolitaine s'est déjà positionnée, concernent la mise en place d'un dispositif de contrôle financier comptable des satellites, la création d'un budget annexe pour les déchets ou encore l'amélioration du suivi des autorisations de programmes.

Echanges :

Le maire remercie Gilles MAYER pour cette présentation qui était nécessaire pour prendre la mesure exacte de situation financière de la métropole. Il indique que la nouvelle majorité est confrontée à un plan d'économies en fonctionnement drastique. Des secteurs vont être sanctuarisés, mais cela impliquera des efforts supplémentaires pour d'autres politiques publiques. L'insiste sur la nécessité que les élu-es et les citoyennes aient conscience de la situation et regrette que certains élus de l'ancienne majorité aient la mémoire un peu courte. Or, cet exercice devrait imposer un grand degré d'honnêteté.

Il indique que la nouvelle majorité a découvert que certains investissements n'étaient pas financés et qu'elle a dut faire face à de mauvaises surprises comme le très mauvais état du pont Kennedy. Dans ce domaine, la position de la nouvelle majorité est courageuse : il faut repenser les mobilités en profondeur dans un souci de rationalité et d'économies en prenant en compte les nouveaux usages qui se sont notamment développés pendant la période de la crise sanitaire. Il indique que la priorité est de retrouver à la métropole une capacité d'investissement et d'autofinancement.

Daniel THOMASSIN demande si la Chambre régionale des comptes audite aussi les comptes des communes.

Le maire confirme que la chambre audite toutes les collectivités. Elle n'est jamais venue à Malzéville. Il est probable qu'à terme Malzéville soit auditée. Il fait part de sa confiance et indique que cet audit pourrait être un bon appui pour approfondir encore le travail sérieux sur la gestion financière de la commune.

Communication des décisions du maire prises en application de l'article L .2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission éducation et solidarités

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC | Durée du contrat |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|---|---------------------|---------------|------------------|
| 24/03/2021 | Convention | CAF | Convention d'objectifs et de financement (PS ALSH périscolaire, bonus Plan Mercredi, Bonus territoire CTG) | 2021/2024 | 230 000.00 | 4 ans |
| 09/03/2021 | Convention | CAF | Convention d'objectifs et de financement établissement d'accueil de jeunes enfants (prestation de service unique, bonus «mixité sociale», bonus «inclusion handicap») | 2021/2024 | 163 310.67 | 4 ans |

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC | Durée du contrat |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|--|------------------------|---------------|------------------|
| 30/03/21 | Ordre de service | Ets François CHRETIEN | Eglise : réparation de la sonnerie du glas | Du 01/04 au 31/05/2021 | 2 946.60 | |
| 30/03/21 | Ordre de service | MADDALON FRERES | Douera : Réparation suite à sinistre (tempête Ciara) sur le minaret | Du 01/04 au 30/09/2021 | 3 653.34 | |
| 06/04/21 | Ordre de service | RIVA | Eglise : réfection des 2 toitures des bâtiments rue Chanoine Boulanger et rue de l'Eglise (dépendances sacristies) | Du 15/04 au 30/06/21 | 25 601.72 | |
| 20/04/21 | Ordre de service | SLD TP | Cimetière : remise en état borne de puisage d'une fontaine suite à sinistre | Du 26/04 au 14/07/21 | 2 220.00 | |
| 27/04/21 | Ordre de service | RIVA | ECOLE PAUL BERT : Réfection de la noue mitoyenne entre la toiture basse et le pignon (infiltrations) | Du 03/05 au 30/07/21 | 2 070.00 | |

Vu en commission vie locale, citoyenne et culturelle

| Date de l'acte | Contrat ou Convention | Fournisseur Association ou autre | Objet | Date de l'opération | Montant € TTC | Durée du contrat |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|---|---------------------|---------------|------------------|
| 07/05/21 | Contrat | Association Les fruits du hasard | Apéro littéraire dans le cadre du festival 12000 signes | 2 juin | 633.00 | 1 jour |

Questions diverses

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 20.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Malika TRANCHINA

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

| | | |
|-------------------------------------|--|---|
| Bertrand KLING | Irène GIRARD | Jean-Marie HIRTZ |
| Malika TRANCHINA | Pascal PELINSKI Procuration à Daniel THOMASSIN | Gaëlle RIBY-CUNISSE |
| Gilles MAYER | Alexandra VIEAU Procuration à Irène GIRARD | Philippe BERTRAND-DRIRA |
| Stéphanie GRUET | Jean-Pierre ROUILLON | Jessica NATALINO Procuration à Stéphanie GRUET |
| J-François HUGUENIN-VIRCHAUX | Sophie DURIEUX Procuration à Jean-Pierre ROUILLON | Daniel THOMASSIN |
| Aude SIMERMANN | Yves COLOMBAIN | Elisabeth LETONDOR |
| Gilles SPIGOLON | Anne MARTINS | Jean-Marc RENARD |
| Claire FLORENTIN-POIZOT | Paul LEMAIRE | Marie-Claire TCHAMKAM |
| Pierre BIYELA | Agnès JOHN | Corinne MARCHAL-TARNUS Excusé |
| Jean-Yves SAUSEY Excusé | Camille WINTER | |